

Didier-Yves RACAPE
2 rue de Saint-Pétersbourg
75008 PARIS

SOCIETE PROLOGUE

Société Anonyme au Capital de 21 260 712,80 €
ZA de COURTABOEUF, 12 Avenue des Tropiques
91 943 LES ULIS

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU 9 JANVIER 2015
SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE O2I
APPORTES A LA SOCIETE PROLOGUE**

Assemblée Générale du 28 mars 2015

SOCIETE PROLOGUE

Société Anonyme au Capital de 21 260 712,80 €

ZA de COURTABOEUF, 12 Avenue des Tropiques

91 943 LES ULIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DU 9 JANVIER 2015 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIETE O2I APPORTES A LA SOCIETE PROLOGUE

Aux Actionnaires,

Le 17 décembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Évry a désigné Jean-Pierre GILET et Didier-Yves RACAPE, dans une ordonnance délivrée le 23 décembre 2014, en qualité de commissaires aux apports concernant l'apport de titres de la Société O2I à la Société PROLOGUE, dans le cadre (i) de l'Offre Publique d'Échange (« OPE » ou « Offre ») initiée par la Société PROLOGUE et (ii) d'apports réalisés par certains actionnaires en marge de l'OPE aux mêmes conditions que celle-ci. Jean-Pierre GILET n'étant plus en exercice, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Évry a établi le 6 janvier 2015, une ordonnance complémentaire confirmant comme seul commissaire aux apports Didier-Yves RACAPE.

En exécution de cette mission, nous avons établi notre rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce le 9 janvier 2015, chargé d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'était pas surévaluée et d'apprécier la parité d'échange proposée.

À cette date, la valeur des apports n'était pas connue compte tenu de la formule retenue. Nous n'avons donc pas pu formuler d'appréciation définitive tant sur la valeur des apports que sur la parité proposée.

A la demande de votre société, nous établissons le présent rapport complémentaire, conformément à la lettre de mission du 16 février 2015 en vue de l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur l'opération envisagée. Ce rapport contractuel s'appuie sur la doctrine professionnelle des Commissaires aux Comptes.

Le détail et les conditions de l'Offre sont décrits dans le projet de note d'information déposé le 9 décembre 2014 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et dans le rapport d'analyse

de l'établissement présentateur de l'Offre, Invest Securities, mis à jour postérieurement. La déclaration de conformité du collège de l'AMF, emportant visa sur la note d'information définitive, devrait intervenir le 31 mars 2015.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation générale et description des apports
2. Diligences
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Appréciation de la parité d'échange proposée
5. Conclusion

1. PRESENTATION GENERALE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les deux sociétés ont des activités dans le domaine informatique auprès des entreprises.

Le 2 octobre 2014, PROLOGUE a confirmé dans un communiqué de presse « être en train d'étudier un rapprochement de son groupe avec celui de la société O2I, qui est cotée sur Alternext ».

Le management d'O2I n'a pas donné suite aux propositions faites par PROLOGUE et le Président Directeur Général de la société O2I a publiquement fait part de son opposition au projet initié par PROLOGUE.

Le 15 octobre 2014, PROLOGUE a annoncé avoir reçu des « engagements d'apport à l'offre (révocables en cas de dépôt d'une offre concurrente) de la part d'actionnaires d'O2I détenant environ 16% du capital de la société O2I ».

Le 27 novembre 2014, le communiqué de presse suivant a été publié sur le site de PROLOGUE :

« Pour faire suite à ses communiqués du 2 et du 15 octobre 2014, Prologue confirme être en train de finaliser son projet d'offre publique d'échange (OPE) visant les titres de la société O2I, cotée sur Alternext. Il est rappelé que la parité actuellement envisagée est de 3 actions Prologue pour 2 actions O2I.

Prologue rappelle qu'à ce stade, elle a d'ores et déjà obtenu des engagements d'apport (révocables en cas de dépôt d'une offre concurrente) portant sur environ 16% du capital d'O2I.

Prologue a choisi de légèrement différer le dépôt de son projet d'offre, afin de pouvoir terminer ses négociations avec certains actionnaires significatifs d'O2I, lesquelles n'ont pas encore abouti à ce jour. Prologue s'efforce en effet de maximaliser les chances de réussite de son offre, laquelle reste en tout état de cause conditionnée à la décision de conformité de l'AMF »

Le 9 décembre 2014, un projet de note d'information a été déposé auprès de l'AMF. Ce projet décrit les motifs de l'opération dans les termes suivants :

« Le projet de rapprochement entre Prologue et O2I sous la forme d'une offre publique d'échange permet la création d'un groupe dont le chiffre d'affaires serait supérieur à 70 M€ (données estimées Prologue pro forma 2014), opérant dans les domaines complémentaires des outils de développement et de la formation. »

Le 9 janvier 2015, nous avons établi notre rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce dont la conclusion était la suivante :

« Dès lors que les valeurs définitives ne sont pas connues à la date du présent rapport, nous ne pouvons pas conclure sur la valeur des apports.

Sur la base de nos travaux et compte tenu des informations mises à notre disposition, nous ne pouvons pas conclure, à la date de ce rapport, sur la parité proposée.

A la demande de l'initiatrice, nous émettrons un rapport complémentaire une fois les valeurs relatives définitives connues. »

Le 25 février 2015, la société cible, O2I, a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse incluant l'avis motivé de son Conseil d'Administration ainsi que le rapport d'un Expert Indépendant, Ricol Lasteyrie Corporate Finance (« **RLCF** »), représenté par Monsieur Gilles de Courcel, désigné le 19 décembre 2014 afin d'apprécier « *d'une part la conformité de l'Offre à l'intérêt social de la Société, et d'autre part, les modalités financières offertes aux actionnaires de la Société.* »

L'Expert conclut en ces termes :

« Dans ces conditions, à la lumière des commentaires ci-dessus, étant rappelé le caractère stratégique majeur de l'opération proposée, et au regard :

- *D'une part, des incertitudes pesant (i) sur la structure de l'actionnariat de Prologue, (ii) sur la composition des organes de gouvernance de Prologue et d'O2i à l'issue de l'Offre, et (iii) sur le projet stratégique d'ensemble ;*
- *D'autre part, des divergences majeures constatées dans le calcul de la valeur d'entreprise de Prologue et d'O2i par nous-même et par la banque présentatrice ;*

nous sommes d'avis que l'offre publique d'échange portant sur les titres de la société O2i initiée par la société Prologue, telle qu'elle ressort de son projet de note d'information en date du 9 décembre 2014, ne peut en l'état être considérée comme conforme à l'intérêt social d'O2i et, n'est pas équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société O2i. ».

Le Conseil d'Administration de la société O2I a émis un avis défavorable au projet d'Offre :

« À la suite de ces échanges et de ces constatations, et au vu des différents documents transmis, le Conseil relève et constate, à l'unanimité des membres présents, représentés et votants, que :

- (i) *chaque actionnaire demeure libre d'apporter ou non ses titres à l'Offre ;*
- (ii) *l'Initiateur n'a pas de projet d'entreprise pour le Groupe O2I et n'a établi aucun plan de développement de la société ;*
- (iii) *il n'existe pas de synergies entre Groupe O2I et le groupe PROLOGUE et que compte tenu de la spécificité des métiers d'O2I, l'implantation internationale de PROLOGUE ne pourra pas profiter à O2I ;*
- (iv) *l'Initiateur indique vouloir prendre le contrôle du Conseil d'Administration de la société à l'issue de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la société, alors qu'aucune information n'est donnée sur l'existence d'un ou plusieurs actionnaires de référence de PROLOGUE ;*
- (v) *il n'est donnée aucune indication sur l'identité ou le profil des administrateurs ayant vocation à représenter PROLOGUE au Conseil d'Administration d'O2I et donc à diriger la société ;*
- (vi) *s'agissant des intentions de l'Initiateur en matière d'emploi et conformément à l'avis du Comité d'Entreprise, il existe de sérieux doutes sur le maintien à long terme du niveau de l'emploi au sein du Groupe O2I si PROLOGUE venait à en prendre le contrôle ;*
- (vii) *l'Expert Indépendant estime que l'Offre ne peut pas en l'état être considérée comme conforme à l'intérêt social d'O2I et conclut que le prix de l'Offre n'est pas équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société ;*

Compte tenu de tous les éléments précités, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide (i) que l'Offre n'est pas conforme aux intérêts de la société, de ses actionnaires et de ses salariés et (ii) de recommander aux actionnaires de la société de ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

Le Conseil émet donc un avis défavorable sur le projet d'Offre.

Chaque membre du Conseil d'Administration déclare, pour ce qui le concerne, ne pas apporter à l'Offre les titres de la société qu'il détient.

Le Conseil d'Administration décide de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la société. »

L'établissement présentateur de l'Offre, Invest Securities, nous a remis son rapport d'analyse mis à jour. La déclaration de conformité du collège de l'AMF, emportant visa sur la note d'information définitive, devrait intervenir le 31 mars 2015.

1.2. Entités concernées

1.2.1. PROLOGUE, Société Initiatrice (« l'Initiateur » ou « PROLOGUE »)

La société Prologue est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 21.260.712,80 euros, dont le siège social est situé ZA de Courtabœuf - 12 avenue des Tropiques - 91943 Les Ulis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Évry sous le numéro 382 096 451, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010380626.

Le groupe Prologue a une activité internationale : il est présent en Europe, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Il produit des solutions et fournit des services aux entreprises et institutions dans les domaines de :

- l'opération et l'intégration de services de télécommunications, de téléphonie VoIP et de Cloud Computing, la dématérialisation de transactions et des échanges d'information (EDI, facture fiscale, opérations bancaires, administration, santé, taxes...);
- la gestion des messages et de communications convergentes multimédia (voix, SMS, fax, courriel, image, vidéo...) et leur intégration avec les applications informatiques ;
- la technologie innovante liée au Cloud Computing, systèmes d'exploitation et d'accès aux applications à partir de toute sorte de dispositifs fixes ou mobiles ;
- l'intégration et le développement d'applications et l'édition de plateformes de développement.

1.2.2. O2I, Société cible (« la cible » ou « O2I »)

La société O2I est une société à conseil d'administration au capital de 3.444.372 euros, dont le siège social est situé 101 avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 063 324, dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN FR0010231860.

O2I est spécialisée dans l'intégration d'équipements et de logiciels informatiques auprès des professionnels de l'industrie graphique numérique. L'activité du groupe O2I s'organise autour de 3 activités :

- la formation informatique professionnelle ;
- l'édition de logiciels pour le management et les plateformes collaboratives pour la production multimédia avec la suite logicielle ai.Flow (enseigne O2I Software) ;
- l'ingénierie informatique comprenant l'infogérance pour la production graphique, la distribution de matériel professionnel et la conception et l'intégration de solutions d'impressions grands formats (enseigne O2I Print).

1.2.3. Liens entre les sociétés

1.2.3.1. Lien en capital

A la date du projet de note d'information, et selon celui-ci, la société PROLOGUE ne détenait aucun titre de la société O2I.

La société PROLOGUE nous a confirmé ne détenir aucun titre de la société O2i à la date du présent rapport.

1.2.3.2. Dirigeants communs

Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun.

1.2.4. Les apporteurs

L'opération globale se distingue en deux types d'opérations : les apports effectués dans le cadre de l'OPE et les apports effectués à titre individuel.

1.2.4.1. Apporteurs dans le cadre de l'OPE

Dans le contexte d'une OPE, l'identité des apporteurs ne peut être connue à l'avance. Il s'agit en effet, en principe, de tous les porteurs d'actions O2i et d'obligations convertibles en actions O2i.

Les apports effectués dans le cadre de cette OPE sont soumis à la procédure des apports en nature visée par l'article L. 225-147 du Code de commerce parce qu'une OPE visant les titres d'une société cotée sur Alternext ne peut pas bénéficier des dispositions dérogatoires de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Toutefois, aucun traité d'apport ne sera formalisé ou signé dans le cadre de l'OPE, les apports à l'Offre suivant les règles habituelles de centralisation des ordres d'apport à une offre publique.

1.2.4.2. Apporteurs à titre individuel

Deux traités d'apport ont été signés le 8 décembre 2014, lesquels ont été respectivement modifiés par un avenant en date du 8 janvier 2015.

Le premier apport serait réalisé par Mr Eric ROUVROY, personne physique, résidant en SUISSE, à Les Rotchets, 43 E, 2718 LAJOUX.

Le second apport serait réalisé par la société ALTERFI, agissant pour le compte du fonds AlterFi Managed Futures Fund, dont elle assure la gestion. ALTERFI est une société anonyme de droit suisse au capital de 150 000 francs suisses, dont le siège social est situé à Les Rotchets, 43 E, 2718 LAJOUX, SUISSE. Elle est immatriculée au registre du commerce des sociétés de Delémont, sous le numéro CH-670.3.005.086-8. Elle est représentée par Mr Eric ROUVROY, son Président.

1.3. Description de l'opération

L'ensemble des informations détaillées concernant l'opération sont décrites dans le projet de note d'information déposé le 9 décembre 2014 auprès de l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions existantes de la cible sera actualisé dans la note d'information définitive au vu des éléments indiqués par la société O2i dans le projet de note en réponse déposé le 25 février 2015.

La description des conditions de l'Offre, effectuée ci-après de manière substantielle et simplifiée, ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces conditions, telles qu'elles figurent dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF le 9 décembre 2014.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'Offre

L'Offre est faite sur la base d'une parité d'échange de :

- 3 actions nouvelles PROLOGUE à émettre contre 2 actions O2i,
- 3 actions nouvelles PROLOGUE à émettre contre 2 obligations convertibles (« OC ») O2i, auxquelles sera ajouté le versement d'une soulte correspondant au coupon couru.

Par ailleurs, l'Offre prévoit également le paiement en numéraire de 0,05 € pour un bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») émis par O2i.

Elle vise :

- la totalité des actions existantes de la cible, soit 6.495.269 actions à la date du projet de note d'information,
- la totalité des 4.444.215 BSAAR de la cible en circulation à la date du projet de note d'information,
- la totalité des 272.727 OC de la cible en circulation à la date du projet de note d'information.

Pour établir les conditions de détermination de la valeur des actions, PROLOGUE a retenu la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens de l'action O2i constatés sur la période de trente (30) jours de bourse consécutifs (« VWAP 30 jdb ») suivant la date de dépôt du projet d'offre le 9 décembre 2014, soit entre le 10 décembre 2014 (inclus) et le 23 janvier 2015 (inclus). La valeur a ainsi été déterminée le 23 janvier 2015 après clôture des marchés et s'établit à 2,19 € par action O2i et obligation convertible en action O2i.

1.3.2. Présentation des apports réalisés à titre individuel

Les apports qui seraient réalisés sont constitués d'actions O2i :

- ALTERFI apporterait 560 000 actions O2i, soit 8,62% du capital de la société O2i au 9 décembre 2014 et 8,13% du capital à la date du présent rapport (sur la base de 6.888.756 actions existantes O2i) ;
- Monsieur Eric ROUVROY apporterait 100 000 actions O2i, soit 1,54% du capital de la société O2i au 9 décembre 2014 et 1,45% du capital à la date du présent rapport (sur la base de 6.888.756 actions existantes O2i).

1.3.3. Conditions suspensives des opérations

1.3.3.1 Rappel des conditions générales de l'Offre

Les deux conditions énoncées sont les suivantes :

- l'atteinte du seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Prologue, initialement convoquée le 17 janvier 2015 et reportée au 28 mars 2015, de la résolution relative à l'émission des actions nouvelles Prologue en rémunération des apports de titres O2i, conformément à l'article 231-12 du Règlement général de l'AMF.

1.3.3.2. Conditions suspensives des apports individuels

Les deux opérations d'apport sont conclues sous les conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du présent rapport
- L'approbation par l'AGE de la société PROLOGUE de l'évaluation de l'apport, du montant de sa rémunération et l'augmentation consécutive de son capital par la création d'actions nouvelles
- L'absence de dépôt d'un projet d'offre publique concurrente à l'OPE projetée par PROLOGUE.

1.3.5. Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal de l'Offre est détaillé pour chaque catégorie d'apporteur dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF.

Les apports à titre individuel sont placés sous le régime de droit commun.

1.4 Évaluation et rémunération des apports

1.4.1 Évaluation des Titres apportés

Pour établir les conditions de détermination de la valeur des actions O2i apportées dans le cadre de l'Offre, PROLOGUE a retenu la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens de l'action O2i constatés sur la période de trente (30) jours de bourse consécutifs (« **VWAP 30 jdb** ») suivant la date de dépôt du projet d'offre le 9 décembre 2014, soit entre le 10 décembre 2014 (inclus) et le 23 janvier 2015 (inclus).

La valeur unitaire des obligations convertibles en actions O2i (hors coupon) susceptibles d'être apportées dans le cadre de l'Offre est identique à celle des actions O2i.

Par ailleurs, la valeur retenue dans les traités signés le 8 décembre 2014, tels que modifiés par des avenants en date du 8 janvier 2015, pour chaque action O2i apportée est la même que celle retenue dans le cadre de l'Offre.

La valeur par action O2i et par obligation convertible en action O2i obtenue s'établit ainsi à 2,19 € par action, comme le montre le tableau ci-dessous :

| Date | Source Inffinancials / Euronext | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--------|----------|-------------|
| | Cours - clot | Volume | Capitaux | VWAP |
| 23/01/2015 | 2,13 | 469 | 999 | 2,13 |
| 22/01/2015 | 2,13 | 1 225 | 2 501 | 2,04 |
| 21/01/2015 | 2,03 | - | - | |
| 20/01/2015 | 2,03 | 14 126 | 29 137 | 2,06 |
| 19/01/2015 | 1,96 | 13 780 | 27 217 | 1,98 |
| 16/01/2015 | 2,01 | 4 400 | 8 967 | 2,04 |
| 15/01/2015 | 2,05 | 50 980 | 105 158 | 2,06 |
| 14/01/2015 | 2,25 | 2 650 | 5 991 | 2,26 |
| 13/01/2015 | 2,27 | 2 500 | 5 667 | 2,27 |
| 12/01/2015 | 2,20 | 2 108 | 4 666 | 2,21 |
| 09/01/2015 | 2,27 | 1 750 | 3 947 | 2,26 |
| 08/01/2015 | 2,20 | 1 | 2 | 2,20 |
| 07/01/2015 | 2,20 | - | - | |
| 06/01/2015 | 2,20 | 2 680 | 5 874 | 2,19 |
| 05/01/2015 | 2,19 | 1 861 | 4 089 | 2,20 |
| 02/01/2015 | 2,15 | 5 821 | 12 887 | 2,21 |
| 31/12/2014 | 2,30 | 5 969 | 13 588 | 2,28 |
| 30/12/2014 | 2,31 | 7 360 | 16 847 | 2,29 |
| 29/12/2014 | 2,32 | 29 438 | 67 598 | 2,30 |
| 24/12/2014 | 2,21 | - | - | |
| 23/12/2014 | 2,21 | 4 600 | 9 861 | 2,14 |
| 22/12/2014 | 2,16 | 7 568 | 16 796 | 2,22 |
| 19/12/2014 | 2,25 | 4 747 | 10 405 | 2,19 |
| 18/12/2014 | 2,25 | 5 208 | 11 657 | 2,24 |
| 17/12/2014 | 2,19 | 9 300 | 20 330 | 2,19 |
| 16/12/2014 | 2,23 | 11 952 | 26 347 | 2,20 |
| 15/12/2014 | 2,21 | 13 438 | 30 563 | 2,27 |
| 12/12/2014 | 2,29 | 13 967 | 31 679 | 2,27 |
| 11/12/2014 | 2,21 | 13 903 | 30 664 | 2,21 |
| 10/12/2014 | 2,21 | 28 050 | 64 028 | 2,28 |
| Moyenne 30 jdb | | | | 2,19 |

La valeur des apports qui seraient réalisés par ALTERFI s'établit ainsi à 1 226 400 € et à 219 000 € pour les apports de Monsieur Eric ROUVROY.

1.4.2. Rémunération des apports

La rémunération des apports repose sur la parité d'échange présentée plus haut, à savoir :

- 3 actions nouvelles PROLOGUE à émettre contre 2 actions O2I,
- 3 actions nouvelles PROLOGUE à émettre contre 2 obligations convertibles (« OC ») O2I, auxquelles sera ajouté le versement d'une soulte correspondant au coupon couru.

2. DILIGENCES

Notre mission contractuelle (cf. lettre de mission en date du 16 février 2015) a pour objet d'éclairer les actionnaires de PROLOGUE sur les éléments suivants :

- pour la valeur des apports, de vérifier l'absence de surévaluation et,
- pour la rémunération des apports, d'une part de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux sociétés en présence sont pertinentes, et d'autre part d'analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission contractuelle. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

Ces dernières ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Mener des entretiens avec les conseils juridiques et financiers et les responsables de PROLOGUE pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- Examiner les deux traités d'apport signés (tels que modifiés par des avenants) ainsi que le projet de note d'information déposé par PROLOGUE le 9 décembre 2014 auprès de l'AMF ;
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01 ;
- Contrôler la réalité des apports envisagés dans le cadre des deux traités signés le 8 décembre 2014 et modifiés le 8 janvier 2015, et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- Analyser les évaluations réalisées par PROLOGUE et ses conseils financiers ;
- Examiner la note d'information déposée auprès de l'AMF par PROLOGUE le 12 mars 2015 et en vue d'obtenir le visa de l'AMF le 31 mars 2015 ;
- Examiner le projet de note d'information en réponse déposé à l'AMF par O2I le 25 février 2015 incluant notamment l'avis motivé du Conseil d'Administration d'O2I ainsi que les travaux et conclusions de l'Expert Indépendant désigné par le Conseil d'Administration d'O2I ;
- Rencontrer le management de chacun des deux groupes concernés par l'Offre.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment :

- pris connaissance et apprécié les travaux de valorisation effectués par PROLOGUE et ses conseils financiers dans le cadre de l'opération envisagée ;

- vérifié la correcte mise en œuvre de la méthode et des calculs de valorisation qui en résultent ;
- analysé de façon critique les éléments ayant servi de base à la valorisation des apports et les paramètres financiers retenus ;
- pris connaissance et apprécié les travaux de valorisation effectués par RLCF en tant qu'Expert Indépendant désigné par le Conseil d'Administration d'O2I.

Nous n'avons pas pu contrôler la réalité des apports qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'OPE en cours d'instruction par l'AMF puisque, par nature, le nombre de titres effectivement apportés à l'Offre et l'identité des apporteurs ne seront connus qu'après la clôture de l'Offre.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président Directeur Général de PROLOGUE, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission contractuelle.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur réelle des titres.

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct, le principe de valorisation retenu pour cette opération n'appelle pas de remarque de notre part.

3.2. Réalité des apports

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas de commentaire à formuler sur la réalité des apports qui seraient réalisés par la société ALTERFI (560 000 actions O2i) et par Monsieur Eric ROUVROY (100 000 actions O2i).

S'agissant des apports susceptibles d'être effectués dans le cadre de l'Offre, dans la mesure où l'identité des apporteurs ainsi que le nombre de titres effectivement apportés à une offre publique ne peuvent être connus avant la clôture de cette offre, le contrôle de ces apports éventuels n'est pas d'actualité.

3.3. Appréciation de la valeur des apports

La méthode retenue pour l'évaluation des titres apportés repose sur la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens de l'action O2i constatés sur la période de trente (30) jours de bourse consécutifs (« VWAP 30 jdb ») suivant la date de dépôt du projet d'offre le 9 décembre 2014, soit entre le 10 décembre 2014 (inclus) et le 23 janvier 2015 (inclus).

La méthode retenue n'appelle pas de remarque de notre part.

La valeur définitive des apports s'établit à 2,19 € par action O2i et par obligation convertible O2i.

Afin de nous assurer de l'absence de surévaluation de la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une évaluation contradictoire reposant sur une approche multicritère. Nous avons pour cela réalisé une actualisation des flux futurs de trésorerie du groupe O2i et retenu la référence aux transactions récentes observées sur le capital de la société. À titre de recoupement, nous avons également observé l'évolution du cours de bourse de la société O2i.

Nous avons pu rencontrer le Président Directeur Général du Groupe O2i et avons pu disposer du même plan d'affaires d'O2i que l'Expert Indépendant couvrant la période 2015-2017. Nous avons extrapolé les flux des années 2018 à 2020. La croissance moyenne du plan d'affaires 2015-2017 transmis a été décotée linéairement de 2018 à 2020 pour aboutir à 1,5% en 2020, de sorte à être cohérent avec le taux de croissance à l'infini retenu pour déterminer la valeur terminale. Nous retenons un taux d'EBIT de l'ordre de 6% pour l'année 2020 et le flux terminal. Compte tenu d'un taux d'actualisation de 11,42%, nous obtenons des résultats compris entre 2,30 € et 2,47 € par action O2i pour une valeur centrale de 2,38 € par action O2i.

Les deux dernières transactions effectuées sur le capital de la société ont été réalisées au prix unitaire de 2,20 €, en avril et décembre 2014. La transaction précédente (apports en numéraire) a été réalisée en janvier 2014 à un prix unitaire de 1,60 € par action. La moyenne pondérée par le nombre de titres concernés ressort à 2,08 € pour ces trois transactions.

Compte tenu de l'annonce de l'Offre publique d'échange au début du mois d'octobre 2014, nous estimons que les cours de bourse observés sur les 5 derniers mois pourraient être perturbés par l'annonce de la parité proposée. Ainsi, nous ne retenons cette méthode qu'à titre de recoupement. Les résultats observés pendant les 6 derniers mois montrent des cours de bourse compris entre 1,96 € et 2,43 €, pour un cours moyen pondéré sur cette période de 2,22 €.

4. APPRECIATION DE LA PARITE D'ECHANGE PROPOSEE

La parité d'échange proposée s'établit, d'une part, à 3 actions PROLOGUE à émettre pour 2 actions O2I existantes apportées et, d'autre part à 3 actions PROLOGUE à émettre pour 2 OC O2I existantes apportées, plus le versement en numéraire d'une soulte correspondant au coupon couru.

Cette parité a été arrêtée par le management de PROLOGUE et a été publiquement annoncée dans un communiqué en date du 2 octobre 2014. Elle n'a pas fait l'objet d'une négociation entre la cible et l'initiateur. Les cours de bourse du 30 septembre 2014 ont été repris dans le projet de note d'information déposé à l'AMF par la société PROLOGUE le 9 décembre 2014. Ces cours de bourse, 1,76 € par action PROLOGUE pour 2,16 € par action O2I extériorisaient en termes de parité d'échange, selon le projet de note d'information, une prime pour les actionnaires d'O2I de 22,2%.

4.1. Valeurs relatives

Les valeurs relatives reposent sur une approche multicritère composée de :

- la référence aux cours de bourse à différentes dates, dont notamment le 30 septembre 2014, juste avant la publication du communiqué de presse de Prologue indiquant son projet d'OPE et mentionnant la parité de 3 actions Prologue contre 2 actions O2i, ou encore le 8 décembre 2014, veille du dépôt du projet de note d'information auprès de l'AMF ;
- la référence à des opérations récentes sur le capital des deux sociétés ; et
- la mise en œuvre d'une valorisation basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

L'Expert Indépendant désigné par O2I, dont les travaux et conclusions sont repris dans le projet de note en réponse déposé à l'AMF par O2i le 25 février 2015, a également mis en œuvre, à titre secondaire, la méthode des comparables boursiers.

Sur le principe, le choix de ces méthodes n'appelle pas de remarque de notre part.

Aucune des deux sociétés n'étant suivie par des analystes financiers, nous ne disposons pas d'études suffisantes permettant de fournir des éléments d'analyse et de perspective des marchés sur lesquels opèrent les deux groupes. Dès lors, nos appréciations de la cohérence et de la vraisemblance des hypothèses de croissance d'activité et d'évolution de rentabilité retenues dans les plans d'affaires respectifs utilisés pour déterminer les valeurs des actions O2I et PROLOGUE reposent essentiellement sur les entretiens réalisés avec le management de chacun des groupes, l'analyse des résultats historiques et le recoupement entre les chiffre d'affaires annoncés pour 2014 et les données publiées pour cette période.

Afin de comparer les résultats que nous avons obtenus pour les actions d'O2I, nous avons réalisé une évaluation de PROLOGUE, selon une approche multicritère. Nous avons ainsi retenu l'actualisation des flux futurs de trésorerie, la référence aux transactions récentes réalisées sur le capital de la société et analysé les cours de bourse à titre de recoupement. Compte tenu de la méthode retenue pour déterminer la valeur des actions O2I dans le cadre des apports (VWAP 30 jdb), nous avons également appliqué cette formule à PROLOGUE.

Nous avons rencontré le management de PROLOGUE ainsi que ses conseils et avons pu disposer du plan d'affaires de PROLOGUE établi par l'établissement présentateur (période 2015-2024) et confirmé

par la direction du Groupe pour la période 2015-2017. Nous avons extrapolé les flux des années 2018 à 2020. Compte tenu d'une valeur terminale reposant sur un taux de croissance à l'infini de 1,5%, la croissance moyenne du plan d'affaires 2015-2017 transmis a été décotée linéairement de 2018 à 2020 pour aboutir à 1,5%. Nous retenons un taux d'EBIT de l'ordre de 10%. Compte tenu d'un taux d'actualisation de 11,58%, nous obtenons des résultats compris entre 1,27 € et 1,36 € par action PROLOGUE pour une valeur centrale de 1,32 € par action PROLOGUE

Les deux dernières transactions effectuées sur le capital de la société ont été réalisées au prix unitaire de 2,00 €. La moyenne pondérée par le nombre de titres concernés pour l'ensemble des transactions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014, ressort à 1,93 € par action PROLOGUE.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées pour l'évaluation des actions O2I, nous estimons que les cours de bourse observés sur les 5 derniers mois pourraient être perturbés par la parité proposée. Ainsi, nous ne retenons cette méthode qu'à titre de recoupement. Les résultats observés pendant les 6 derniers mois montrent des cours de bourse compris entre 1,39 € et 1,85 €, pour un cours moyen pondéré sur cette période de 1,66 €.

En complément de ces méthodes, nous avons également appliqué la formule retenue pour déterminer la valeur des apports par action O2I, soit la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens de l'action O2I constatés sur la période de trente (30) jours de bourse consécutifs (« **VWAP 30 jdb** ») suivant la date de dépôt du projet d'offre le 9 décembre 2014, soit entre le 10 décembre 2014 (inclus) et le 23 janvier 2015 (inclus). La valeur obtenue selon la méthode retenue pour déterminer la valeur d'une action O2I dans le cadre des apports s'établit à 1,63 € pour une action PROLOGUE.

En synthèse, nous obtenons ainsi les valeurs relatives suivantes :

| En € par action | O2I | Prologua |
|--|------|----------|
| Transactions récentes | | |
| Dernières transactions pondérées | 2,08 | 1,93 |
| Dernière transaction | 2,20 | 2,00 |
| Méthode retenue pour déterminer la valeur des apports | | |
| VWAP - 30 jdb | 2,19 | 1,63 |
| Actualisation des flux | | |
| DCF / BP sociétés + extrapolés | 2,38 | 1,32 |
| Cours de bourse - spot | | |
| Au 30 septembre 2014 | 2,16 | 1,76 |
| Au 9 décembre 2014 | 2,24 | 1,74 |
| Au 9 janvier 2015 | 2,27 | 1,62 |
| Au 9 février 2015 | 2,06 | 1,66 |
| Au 9 mars 2015 | 2,06 | 1,61 |
| Minimum depuis annonce | 1,96 | 1,39 |
| Maximum depuis annonce | 2,43 | 1,85 |
| Cours de bourse - au 9 mars 2015 | | |
| CMPV 5 jdB | 2,12 | 1,60 |
| CMPV 20 jdB | 2,14 | 1,63 |
| CMPV 30 jdB | 2,16 | 1,64 |
| CMPV 130 jdB | 2,21 | 1,66 |
| CMPV 260 jdB | 2,10 | 1,84 |
| CMPV depuis annonce | 2,22 | 1,66 |

NB : les dates retenues pour les cours spot correspondent à la veille de l'annonce de l'opération (30 septembre 2014), au jour du dépôt du projet de note d'information par la société PROLOGUE (9 décembre 2014), à la date de notre premier rapport (9 janvier 2015) et à la date de nos derniers travaux (9 mars 2015).

4.2. Synergies

Des hypothèses générales et globales de synergies attendues par le rapprochement des groupes PROLOGUE et O2i nous ont été soumises par le management de PROLOGUE. Toutefois, compte tenu du contexte de l'offre publique nous prenons note que ces synergies n'ont pu être plus précisément chiffrées par le management de PROLOGUE. Ce dernier estime que les synergies reposent essentiellement sur les éléments suivants :

- Formation : M2I, filiale d'O2i spécialisée dans la formation, pourrait voir son activité développée en Espagne et en Amérique Latine via la société Eidos, filiale de PROLOGUE ;
- Accès aux grands comptes : les clients actuels d'O2i devraient permettre à PROLOGUE de développer ses activités auprès de clients grands comptes ;
- Outils de management et de marketing : les outils développés par O2i, Ai.Flow notamment, pourraient être diffusés et utilisés au travers des solutions cloud proposées par PROLOGUE.

Certaines sources de synergies anticipées par PROLOGUE ont été commentées par O2i dans le projet de note en réponse publié le 25 février 2015. Selon le Conseil d'Administration d'O2i, ces synergies ne pourront pas être mises en œuvre :

- Formation : les différences législatives et pratiques dans les différents pays (notamment Espagne et Amérique Latine) font qu'il n'est pas possible de reproduire les méthodes et les offres proposées en France par O2i ;
- Accès aux grands comptes : les clients et contacts d'O2i interviennent essentiellement au sein des directions des ressources humaines alors que les interlocuteurs privilégiés de PROLOGUE sont les directions des services informatiques.

En l'absence d'informations plus précises, nous ne sommes pas en mesure de prendre en compte les éventuels effets, positifs ou négatifs, que pourrait avoir un rapprochement entre O2i et PROLOGUE afin d'apprécier la situation future des différentes catégories d'actionnaires.

4.3. Appréciation du rapport d'échange

Les valeurs relatives des actions O2i et des actions PROLOGUE divergent sensiblement selon les méthodes retenues et selon les évaluateurs (établissement présentateur de l'Offre, Expert Indépendant désigné par O2i, Commissaire aux Apports). En effet, le tableau ci-dessous résume l'ensemble des valeurs extériorisées pour chacune des deux sociétés :

| En € par action | O2i | Prologue | Pour 2 actions O2i | Pour 3 actions Prologue | Prime faveur act O2i | Prime faveur act PROLOGUE |
|--|------|----------|--------------------|-------------------------|----------------------|---------------------------|
| Transactions récentes | | | | | | |
| Etablissement présentateur | | | | | | |
| Levée de fonds 2014 | 2,20 | 1,93 | 4,40 | 5,79 | 1,39 | 24,01% |
| Levée de fonds liées aux BSAAR | 2,20 | 2,00 | 4,40 | 6,00 | 1,60 | 26,67% |
| Expert indépendant | 2,20 | 1,93 | 4,40 | 5,79 | 1,39 | 24,01% |
| CAA | | | | | | |
| Moyenne pondérée transactions depuis 01.2014 | 2,08 | 1,93 | 4,17 | 5,80 | 1,63 | 28,15% |
| Dernière transaction | 2,20 | 2,00 | 4,40 | 6,00 | 1,60 | 26,67% |
| Méthode retenue pour déterminer la valeur des apports | | | | | | |
| VWAP - 30 jdb | 2,19 | 1,63 | 4,38 | 4,88 | 0,49 | 10,14% |
| Actualisation des flux / valeurs centrales | | | | | | |
| DCF - Etablissement présentateur | 2,60 | 1,84 | 5,20 | 5,52 | 0,32 | 5,80% |
| DCF - Expert indépendant | 2,51 | 1,18 | 5,02 | 3,54 | | 0,00% |
| DCF - CAA | 2,38 | 1,32 | 4,77 | 3,97 | | 0,00% |
| Comparables boursiers | | | | | | |
| Comparables - Expert Indépendant | 2,96 | 1,05 | 5,92 | 3,15 | | 0,00% |
| Cours de bourse - spot | | | | | | |
| Au 30 septembre 2014 | 2,16 | 1,76 | 4,32 | 5,28 | 0,96 | 18,18% |
| Au 9 décembre 2014 | 2,24 | 1,74 | 4,48 | 5,22 | 0,74 | 14,18% |
| Au 9 janvier 2015 | 2,27 | 1,62 | 4,54 | 4,86 | 0,32 | 6,58% |
| Au 9 février 2015 | 2,06 | 1,66 | 4,12 | 4,98 | 0,86 | 17,27% |
| Au 9 mars 2015 | 2,06 | 1,61 | 4,12 | 4,83 | 0,71 | 14,70% |
| Minimum depuis annonce | 1,96 | 1,39 | 3,92 | 4,17 | 0,25 | 6,00% |
| Maximum depuis annonce | 2,43 | 1,85 | 4,86 | 5,55 | 0,69 | 12,43% |
| Cours de bourse - au 9 mars 2015 | | | | | | |
| CMPV 5 jdB | 2,12 | 1,60 | 4,24 | 4,79 | 0,55 | 11,43% |
| CMPV 20 jdB | 2,14 | 1,63 | 4,28 | 4,88 | 0,60 | 12,28% |
| CMPV 30 jdB | 2,16 | 1,64 | 4,32 | 4,92 | 0,59 | 12,09% |
| CMPV 130 jdB | 2,21 | 1,66 | 4,43 | 4,98 | 0,55 | 11,05% |
| CMPV 260 jdB | 2,10 | 1,84 | 4,21 | 5,53 | 1,32 | 23,88% |
| CMPV depuis annonce | 2,22 | 1,66 | 4,43 | 4,98 | 0,55 | 10,95% |

présentation des primes offertes soit aux actionnaires d'O2i, soit aux actionnaires de Prologue, en cours de clarification

Les résultats obtenus mettent en évidence :

- Une prime offerte aux actionnaires d'O2i (prime négative pour les actionnaires de PROLOGUE) dès lors que les valeurs ont été obtenues par référence au cours de bourse ou aux transactions récentes réalisées sur le capital des deux sociétés.
- Une divergence quand les valeurs relatives sont obtenues par la méthode de l'actualisation des flux futurs (situation issue d'approches différentes sur l'appréciation des flux sur les taux de risques).

En tout état de cause, la méthode retenue pour la détermination de la valeur des apports (**VWAP 30 jdb**) extériorise une valeur de 2,19 € par action O2i et de 1,63 € par action PROLOGUE. Compte tenu de la parité proposée, à savoir deux actions existantes d'O2i pour 3 actions PROLOGUE à émettre, ceci conduit à une prime de 10% offerte aux actionnaires d'O2i qui apporteraient leurs titres à l'Offre.

Dans toute opération d'offre publique visant à acquérir la majorité du capital d'une société, il apparaît que des primes sont offertes par l'initiateur aux actionnaires de la société cible ; il est donc compréhensible que la parité proposée fasse ressortir une prime pour les actionnaires d'O2i (contrairement aux opérations de fusion ou d'apport en nature « classiques » réalisées hors contexte d'une OPE).

Néanmoins, en l'absence d'informations précises sur les éventuelles synergies qui pourraient résulter d'une telle opération, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer que l'éventuelle prime offerte aux actionnaires d'O2I serait compensée pour les actionnaires de PROLOGUE par la perspective de gains futurs augmentés par ladite opération.

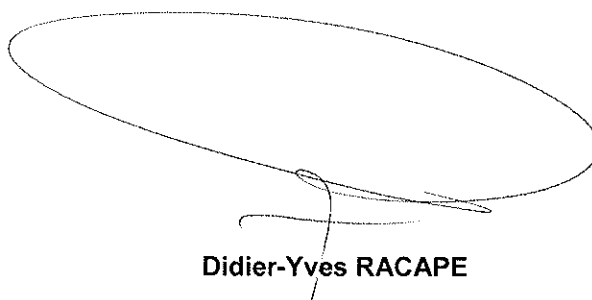
5. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport :

- Nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2,19 € par action O2I n'est pas surévaluée.
- Nous observons que, sur la base de la parité offerte de 3 actions PROLOGUE pour 2 actions ou obligations convertibles O2I, les méthodes utilisées pour évaluer les valeurs relatives font ressortir selon les cas, aussi bien une prime en faveur des actionnaires d'O2I qu'une prime en faveur des actionnaires de PROLOGUE,
- Nous confirmons que l'absence de données chiffrées sur les synergies envisagées, en cas de prime offerte aux actionnaires d'O2I, ne nous permet pas de nous exprimer sur la possibilité, pour les actionnaires de PROLOGUE, de voir à terme cette prime se compenser.

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Le commissaire aux apports

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large oval shape with a vertical line extending downwards from its center.

Didier-Yves RACAPE

**Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**